L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

BUREAUX, No 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.
SAMEDI MATIN, 10 FÉVRIER

LA DÉMISSION DE M. THIERS

Assemblée Nationale.

Séance du 20 janvier.

M. le président.—J'ai reçu de M. le président de la République la lettre suivante, que je dois transmettre à l'Assemblée (profonde sensation):

"Monsieur le président,

"Je vous prie de vouloir bien transmettre à l'Assemblée ma démission de président de la République.

"Je n'ai pas besoin d'ajouter que, jusqu'à mon remplacement, je veillerai au soin des affaires avec mon zèle accoutumé. J'espère, toutefois, que l'Assemblée comprendra qu'il faut prolonger le moins possible la vacance du pouvoir.

"Les ministres m'ont remis leur démission; j'ai dû l'accepter. Ils continueront avec la plus grande application à s'occuper de leurs ministères respectifs jusqu'à leur remplacement.

"Versailles, le 20 janvier 1872."

M. Batbie. — J'avais demandé la parole parce que j'avais espéré, en présentant une résolution à l'Assemblée, prévenir la lecture pénible que vous venez d'entendre.

M. le président.—J'avais cru devoir, entrant dans les sentiments de M. Batbie, lui donner la parole avant la lecture de la lettre de M. le président de la République; mais c'est sur la demande de M. le ministre de l'instruction publique qu'il m'a été impossible de retarder la lecture de la lettre que vous venez d'entendre. (Mouvement.)

M. Batbie—Il importe que le pays sache jusqu'à quel point l'Assemblée a poussé la conciliation. Je maintiens la résolution que je désirais vous présenter avant la lettre que vous venez d'entendre. Je vais vous donner lecture de cette résolution.

"Considérant que, dans son vote d'hier, l'Assemblée s'est bornée à réserver la question de principe relatif aux impôts; que son vote, n'ayant été à aucun degré un acte de défiance et d'hostilité, ne saurait impliquer le refus du concours que l'Assemblée a toujours donné à M. le président de la République."

L'honorable membre donne le nom des signataires de la résolution. Il n'en est pas moins vrai que cette résolution n'apporte aucune solution à la situation présente. Nous ne demandons ni l'acceptation ni le refus de la démission de M. le président de la République.

Il est nécessaire que l'Assemblée se retire dans ses bureaux pour nommer une commission dont le rôle sera surtout un rôle de conciliation, et d'amener avant tout le président de la République à retirer sa démission. Il n'en est pas moins vrai que si les paroles de conciliation ne sont pas entendues....

Plusieurs voix à gauche—Nous demandons la parole. (Longue émotion.)

M. Batbie—Je répète que le rôle de la commission sera surtout un rôle de conciliation. Je suis maître de ma parole, et ma parole n'ira pas au-delà de ma pensée. Je suis monté à cette tribune dans une pensée de conciliation, et je me borne à vous demander de vous retirer dans vos bureaux et de nommer une commission qui se mettra en rapport avec M. le président de la République, et qui devra faire un exposé sur les résolutions que vous aurez à prendre. (Agitation.)

M. de Cumont me dit qu'il faut d'abord procéder au vote de l'ordre du jour. Je crois que nous ne pouvons procéder ainsi. Habituellement dans les ordres du jour on consulte l'opinion du gouvernement: M. le président de la République accepte-t-il, oui ou non, l'ordre du jour? Je n'hésite pas à dire que nous n'avons aucun moyen régulier de savoir l'opinion de M. le président de la République, et nous ne croyons pas que MM. les ministres aient qualité pour parler en son nom à cet égard.

L'ordre du jour sera soumis à la commission qui se prononcera sur cet ordre du jour comme sur les résolutions à prendre. (Long mouvement.)

Une interruption prolongée arrête à ce moment M. Batbie, qui continue ensuite.)

M. Batbie.—Je m'aperçois qu'il y a dans cette Assemblée un courant excellent qui me porte à penser que l'on veut voter immédiatement. Cette manière de voir est conforme à ma pensée. Je demande donc à l'Assemblée de voter immédiatement l'ordre du jour que j'ai eu l'honneur de vous proposer.

M. le président.—Plusieurs ordres du jour ont été proposés. M. Deseilligny m'en a remis un, et d'autres représentants aussi.

M. Deseilligny.—Nous nous étions ralliés à l'ordre du jour de M. Batbie, parce que nous voyions ainsi l'explication d'un malentendu qui seul a pu motiver l'acte si grave qui malheureusement a précédé cet ordre du jour. Notre pensée unanime, de quelque côté que nous fussions,—et j'ai vu apparaître un grand nombre de membres de divers côtés de la Chambre,—notre pensée unanime était une question de confiance.

En conséquence, nous nous étions ralliés à un ordre du jour qui est celui que M. Batbie vient de nous lire.

Voix nombreuses. — Alors, votons-le! (Mouvement prolongé. Interruptions de divers côtés de l'Assemblée.)

M. Emmanuel Arago prononce quelques paroles qui ne parviennent pas jusqu'à nous.

M. le président invite MM. les représentants à regagner leurs places.

M. Deseilligny.—L'ordre du jour que nous avions préparé avait été fait dans l'intention d'empêcher l'incident regrettable; nous vous demandons de voter un ordre du jour, quelle que soit la forme. (Longues réclamations à droite.)

"L'Assemblée nationale, convaincue que l'accord le plus complet entre les pouvoirs de l'État est la condition même de salut de la patrie, dans les épreuves difficiles qu'elle traverse, déclare que cet accord n'a jamais cessé d'exister, et que l'Assemblée, qui a voulu l'assurer par son vote du 7 août, n'a pas entendu l'affaiblir en réservant son vote sur une question purement économique." (Longue agitation.)

M. de Kerdrel.—Je demande la parole. (Agitation croissante. — Aux voix! aux voix!)

Plusieurs voix à M. Deseilligny: Retirez votre ordre du jour!

M. le président.—Je déclare que je maintiendrai la parole à l'orateur et il terminera sa lecture.

M. Deseilligny, continuant la lecture de son ordre du jour:

"Voulant donner à M. Thiers un témoignage de sa confiance, l'Assemblée fait un nouvel appel à son patriotisme et refuse d'accepter la démission qu'il a donnée. (Longue agitation.)

M. Andren de Kerdrel. — Ce qu'il y a de mieux quand on veut bien une chose, c'est de formuler une proposition qui, en atteignant son but, ne le dépasse pas. Je viens donc demander aux honorables auteurs de l'ordre du jour perfectionné de se souvenir de deux choses, de leur parole d'abord (Applaudissements à droite), et, d'un autre côté, que le mieux est l'ennemi du bien. (Applaudissements à droite.)

Quand M. Batbie a lu son ordre du jour, l'approbation a été unanime. (Dénégation à gauche.) C'est quand cette approbation était unanime, c'est alors que, oubliant la parole donnée, on est venu apporter un autre ordre du jour qui, sous prétexte de perfectionner un texte, était surtout sûr de produire la division.

Personne n'a contesté dans notre réunion et il était bien inutile de rappeler une discussion que personne n'oubliait. L'Assemblée a manifesté sa confiance en M. Thiers, et vous auriez mieux fait de vous rappeler ce que vous disiez devant nous, ce que vous promettiez! (Vifs applaudissements à droite.)

M. Deseilligny. — Laissez-moi répondre un mot à ce qu'a dit M. de Kerdrel.

M. Deseilligny. — Je suis de ceux qui désirent l'unanimité dans la Chambre; je me suis rendu dans diverses réunions. (Rumeurs diverses.) Si vous m'interrompez systématiquement, je croirai que vous avez tort. Oui, j'ai donné ma signature, mais je le demanderai à mes honorables contradicteurs: à ce moment-là, est-ce qu'il était question d'arriver ici après une démission faite? (Rumeurs diverses.)

M. Batbie, avec sa loyauté, est venu à cette tribune, au commencement de la séance, expliquer ce qui s'était passé. Nous sommes arrivés à ce point qu'il faut une manifestation unanime de confiance. (Protestations et rumeurs prolongées sur les bancs de la droite.) Est-il vrai que la signature que nous avons donnée à l'honorable M. Baudot était subordonnée à la non-arrivée de la démission?

M. Deseilligny peut à peine se faire entendre. Le bruit couvre sa parole.

M. le président réclame en vain plusieurs fois le silence.

M. Deseilligny. — Nous avons les intentions les plus honnêtes, et vous ne devez pas suspecter les intentions de vos collègues. (Nouveau bruit.)

M. le président. — Messieurs, vous allez prendre une résolution grave, elle empruntera son importance à la dignité et au calme même de l'Assemblée.

M. Deseilligny. — Une grande responsabilité pèse sur nous, nous avons tous une confiance unanime dans M. le président de la République. (L'agitation continue.)

Nous sommes, dit l'honorable M. Deseilligny, en présence d'une situation grave, celle d'une démission, et nous devons chercher à tout prix à l'empêcher. (Longue agitation.)

M. Laboulaye est d'avis qu'un ordre du jour est nécessaire pour nous enlever à l'anarchie, que de plus, dans un ordre du jour, il ne faut pas faire d'allusion au vote d'hier. Hier, l'Assemblée a rempli un droit et un devoir (très bien! très bien!) que lui dictait sa conscience.

Je présente en conséquence, dit M. Laboulaye, la motion suivante: "l'Assemblée nationale, reconnaissant les grands services rendus par M. Thiers à la France (mouvement divers), comptant plus que jamais dans le dévouement et le patriotisme dont il a donné tant de preuves, refuse sa démission." (Applaudissements à gauche, mouvements divers.)

M. Batbie.—J'ai l'honneur de vous proposer un amendement, un ordre du jour que je n'accompagnerai d'aucun commentaire. Cette rédaction nouvelle [illegible] (Violente interruption à gauche.) Vous ne m'empêcherez pas de dire que cette rédaction est conçue de manière à provoquer la presque unanimité. (Vive approbation.)

"Considérant que l'Assemblée, dans sa résolution d'hier, s'est bornée à réserver une question économique; que son vote ne peut être à aucun titre, regardé comme un acte de défiance ou d'hostilité, et ne saurait impliquer un refus de concours qu'elle a toujours donné au gouvernement, l'Assemblée fait appel au patriotisme de M. le président de la République et refuse d'accepter sa démission." (Mouvements divers.)

M. de Seiligny.—Je retire mon ordre du jour et je demande que nous votions celui qui vient d'être déposé par M. Batbie, afin qu'il ne reste de cette discussion que le souvenir de notre union. (Applaudissements sur plusieurs bancs.)

M. le président. Les signataires de l'ordre du jour Deseilligny se rallient à l'ordre du jour de M. Batbie. M. Laboulaye retire le sien. (Très bien! très bien!)

M. Dahirel.—Je demande la division. (Bruit prolongé.—Aux voix! aux voix!)

M. le président consulte l'Assemblée sur l'ordre du jour de M. Batbie. Cet ordre du jour est accepté par l'Assemblée à l'unanimité, sauf par une dizaine de membres de la droite qui se lèvent contre.

M. le [illegible] [illegible] président de la République [illegible]

[illegible]

putation, j'ai eu l'honneur de lui adresser la parole, et de lui faire connaître l'ordre du jour voté par l'Assemblée.

M. le président de la République a bien voulu me répondre qu'il était profondément touché [illegible] l'Assemblée que dans les discussions qui ont eu lieu, il n'avait éprouvé ni susceptibilité, ni irritation, mais un sentiment [illegible] son affaiblissement, de forces, mais il nous a dit qu'il était heureux de les employer au service de la Chambre et du pays.

[illegible] (Applaudissements à droite et aux centres.)

Nous lui avons fait connaître que les sentiments de l'Assemblée à son égard étaient les mêmes, surtout à l'égard du gouvernement tel qu'il était constitué avant cet incident. (Applaudissements.)

RAGABAS.

Nous trouvons dans les journaux de Paris les détails qui suivent sur la nouvelle comédie de V. Sardou, *Ragabas*, dont la représentation a été marquée par quelques désordres signalés par le câble:

Ragabas, que quelques journaux appellent aussi, je ne sais pourquoi, l'*Illustre Gaudissard*, devrait plus vraisemblablement se nommer le *Muselière dorée*.

Un prince de Monaco est en délicatesse avec ses sujets, dont un journal: le *Crapaud volant*, rédigé par Ragabas, excite les appétits de liberté et les instincts de la licence. Or, les sujets de tous les royaumes du globe possèdent à l'état latent le germe l'excitation à la haine et au mépris de leur gouvernement, il est sûr que le prince Florestan sent son trône osciller sous lui comme aux premières secousses d'un tremblement de terre.

Il possède une charmante fille, ce brave prince, et il lui arrive de l'Amérique une certaine miss Héva.—L'Amérique est bien loin!... Est-ce bien en Amérique que M. Sardou a été chercher cette héroïne?—Bref, miss Héva, l'*Américaine*, prend le pauvre prince en pitié et se charge, en un mois de raffermir son pouvoir, de se faire adorer de ses sujets et de museler le Ragabas.

Elle va trouver cet avocat-journaliste méridional et... spécial, car il ne plaide que les CAUSES POLITIQUES! Mais Miss Héva est si gracieuse qu'elle finit par obtenir de cet aiglé du barreau de consacrer son talent à lui faire restituer plusieurs paires de bottines saisies à la douane. Il est vrai que Ragabas voit matière à une attaque contre le tyran, les dites bottines étant enveloppées dans des journaux de nuances... éclatantes! Bref, elle dompte le radical du Gévaudan et fait si bien qu'il se rend à une invitation chez le prince.

L'avocat-journaliste est à moitié dompté, quand, du balcon même du palais, il se voit forcé de haranguer le peuple en révolte. On murmure, on siffle.—Ça c'est pour vous, dit-il au prince Florestan; on applaudit, on acclame!... Ça c'est pour moi, ajoute-t-il. Enfin Ragabas parvient à calmer le peuple, et pour récompense reçoit le portefeuille de premier ministre.

Le peuple crie: Vive Ragabas! mais le tour est joué, le dogue a sa muselière. Le *Crapaud-volant* disparaît et avec lui l'opposition. Le prince Florestan renaît plus populaire que jamais, tandis que le premier ministre Ragabas est appelé renégat et vendu. Au balcon du palais, où il est obligé une seconde fois de paraître, il est accueilli par ces cris de rage qui remplacent les acclamations qui saluèrent sa première harangue.—Cette fois, c'est bien pour vous, lui fait alors observer Florestan.

Ragabas est vaincu. Il quitte le théâtre de ses culbutes politiques et va se réfugier dans le seul pays où le peuple puisse le comprendre, en... devinez.

—Où cela? lui demande-t-on.

—En France!

Le rideau tombe sur ce mot, duquel on peut dire: "Il se passe de tout commentaire."

A côté de cette donnée politique où les coups de cravache pleuvent à épaule que veux-tu sur tous les partis qui divisent le peuple de... Monaco, deux autres actions se mêlent et s'enchevêtrent.

Ce sont d'abord les amours de la fille du prince, poétique et charmante princesse! puis la passion de Florestan lui-même pour Miss Héva, passion jalouse à qui fait les inconséquences de la jolie Américaine sont sur le point de faire commettre un crime! car un jeune officier respecté d'être l'amant d'Héva est dégradé pour ce seul fait [illegible]. Cette dégradation militaire donne lieu, dit-on, à une très belle scène.

L'auteur a pu, dans cette pièce, donner encore à son prodigieux talent de metteur en scène et de traiter toutes les parties littéraires avec ce tact et ce tact qui sont toujours faits son succès, soit au Vaudeville, soit au Gymnase.

Ajoutons que le rôle du prince Florestan est fort bien joué par Lafont, celui de Ragabas par Grenier [illegible] et celui de Miss Héva paraîtra sous les traits de la charmante Antonine.

BULLETIN FINANCIER.

Vendredi soir, 9 février 1872.

Le marché monétaire proprement dit est toujours calme et facile. On offre, dans les rues, un assez grand nombre de bons billets et de billets de second ordre. La demande d'escomptes n'est pas très animée dans les banques, où le bon papier se place sans difficulté. Le taux de l'intérêt, dans les rues, est encore de 10 à 11 par an les billets No 1 accompagnés d'excellentes garanties collatérales, 12 les bons et ceux de second ordre, 10 à 12 les No 1 sans garanties collatérales, 12 à 15 les bons et ceux de second ordre. Le papier hypothécaire est coté à 8 à 10 par an le No 1 et premier ordre, et 12 le No 2.

L'or a ouvert à 110 3/4 et 111 (contre 110 3/8 à New-York) et a clos à 110 7/8 et 111 1/8 (contre 110 5/8). Les ventes comprennent $8,000 et $7,000 à 110 7/8, $3,000, $5,000, 15,500 et 20,000 à 111 et 4,300 à 111 1/4.

Nous n'avons pas entendu mentionner de ventes d'argent. Nous cotons les demi-piastres américaines à 107 1/2 à 108 1/2, les piastres mexicaines à 2 1/4 à 2 3/4 de prime sur l'or.

Le change étranger a suivi les variations du taux de l'or à New York, et le marché a clos à une baisse de 1/8 pour cent sur les chiffres les plus élevés cotés, hier soir, pour les traites de commerce. Les mouvements ont été faibles, et les transactions se sont bornées à $30,000.

Les seules ventes de francs venues à notre connaissance, ont été comme suit: 100 000 à 1 à 4 87 1/2 et 4 86 1/4. Le sterling est coté 118 3/4 à 119 le bon au "bill of lading and clear" et 119 3/4 à 120 celui des banques.

Le change américain a été ferme. Le taux des banques pour remise est toujours à 1/4 pour cent d'escompte, et nous avons appris que des ventes ont eu lieu au montant de $25,000 sur les cent d'escompte; $15,000 et 30,000 de banque et $25,000 de banques privées à 11/32; et 20,000, 20,000 et 50,000 de banquiers, et 5,000 de banque à 3/8.

Dans les checks en or, il ne se vend que de petits montants, par quelques-unes des banques, à 1/4 à 3/8 d'escompte.

Dans les actions, 16 du Germania National Bank ont changé de mains à $81 et 10 du chemin de fer d'Orléans à $86 50. Rien dans les bonds.

BULLETIN COMMERCIAL.

BUREAU DE L'ABEILLE,
Vendredi, 10 fev. 1872.

COTON.—Les ventes d'aujourd'hui ont embrassé 4000 balles, le marché ayant clos à une baisse de 1/8 à 1/4 c.

Nous reproduisons en outre les chiffres de l'Exchange, lesquels regardent les listes courantes de ces types, tandis que nos chiffres à nous regardent les balles en moyenne, les chiffres inférieurs figurant pour le strict

	Listes en moyenne.	Chiffres de l'Exchange
Low ordinary..	— à —	
Ordinary	20— à 20 1/4	—
Good ordinary	19— à 20—	20 1/4
Low middling	21 1/4 à 21 1/4	21 1/4
Middling	22— à —	22—
Strict middling	22 1/4 à 22 1/2	—
Good middling	22 3/4 à 22 1/2	22 1/2

ÉTAT DU COTON.

Stock en mains le 1 sept. 1871, bal...		[illegible]
Arriv. dep. la dern. état	5780	
Arrivé précédemment	742368	748148
		773501
Expédié aujourd'hui	7890	
Expédié précédemment	524696	532346
Stock en mains et à bord		241155

FRET—Nous notons un bon mouvement. Prix fermes. En ce moment les taux pour Liverpool sur vapeurs sont de 9/16d, N Y, 3/4 à 11/16c. Philadelphie 1c, pr Boston, 3/4 à 1—c. Hambourg 11/16 d. mélasse pour N York, $6 le baril sucre pour $6 le boucaut.

Sur voiliers coton pour Liverpool à 15/32d. Havre à 1, à 1 1/4 et, Brème à 1 1/4, Boston 3/4 et sucre pour New York [illegible] caut, mélasse —à $1 [illegible] le baril, tabac pour Brème 45 s. nominal, coton pour Anvers 15/16 à 1 c.

TABAC—Durant ces jours derniers quelques lots de bas grades se sont vendus à 16 c pour les lots ronds. Le stock est encore trop faible pour pouvoir remplir les ordres pour l'exportation. Les prix sont soutenus. Nous continuons à coter lugs 7 1/4 à 8c, low leaf 8 3/4 à 9, medium 9 3/4 à 10 c, good 10 1/4 à 11 1/4 c. fin et sélections 12 à 18 c.

SUCRE—La demande est bonne, les recettes sont faibles et les prix fermes. Nous cotons:

Inférieur 6— à 7 1/4 c. commun 7 1/2 à 8, fair 8 1/4 à 8 1/2 c, good fair 8 3/4 à 9, fully fair 9, à 9 1/4, primaire à 9 3/4 c, seulement prime —à 10 c, choix 10 1/4 à 10 1/2 c, seconds 9— à 9 3/4 c, centrifuge 9 3/4 à 11—, jaune clarifié 11 1/4 à 11 3/4 c, blanc 12— à 12 1/2 c la livre.

MÉLASSE—Nous notons une bonne demande [illegible]

[illegible]

FARINE—Le marché est dépourvu de farine de choix, les [illegible] Le stock [illegible]

[illegible] Le mélange [illegible] vendus à 88 c et 86 c le boisseau.

AVOINES—Le marché aux avoines est assez dans le même calme plat; les stocks [illegible]; vente de [illegible] à 68 c.

SON—Le marché est dépourvu ou presque dépourvu de son. Le peu qui s'en trouve est tenu $1 20 les cent livres.

PORC—Le stock de porc est faible, mais le marché est calme aujourd'hui; 200 sacs de porc de choix de l'Ouest vendus à $15 le [illegible].

[illegible]—Le marché est ferme à cause de la faiblesse du stock en mains et le mess est coté à $15 75 le baril. Le détail se fait à 16 à 16 25 le baril.

[illegible]—Calme et est coté au comptant [illegible] côtes clear ribbed et 10 c pour les côtes désossé. Dans le détail, 1/4 de c de plus est obtenu.

JAMBONS—Le marché est plus dégarni et le jambon est au cours du détail ment coté à 13 à 13 1/4 c.

[illegible]—Le beurre de choix de l'Ouest est rare, au détail et commande 10 1/2 à 11c la livre.

SAINDOUX—Sans mouvement aujourd'hui. Le packers en tierçons est coté à [illegible] [illegible]

[illegible] le New York cream commande [illegible] c la livre.

SEL—Le marché est calme. Le taux des commerçans pour l'article pris en magasin est de $1 50 le sac de sel de Liverpool gros et fin. Quand de forts lots sont pris en entrepôt il est fait une déduction de 10 cts pour le [illegible]. De sel des Turks Island il est tenu 55 c le [illegible] et 60 le sac de deux boisseaux. Le sel de table en poches se vend de 2 1/4 à 7c chaque selon la proportion. La dernière vente de sel de Liverpool a eu lieu à $1 35 à $1 40 le sac.

VIANDE SALÉE A SEC—Calme, mais ferme. Les épaules sont cotées à 6 1/4 c, les côtes clear ribb 8 3/4 c, les côtes désossées 9 1/2 c la livre. Le stock est dans les mains de commerçans.

COMESTIBLES—Les pommes de terre se vendent au débarcadère à $3 à $3 25, les oignons $3 à 3 50, les pommes $3 à $6, la choucroute $9 à $12, les choux $7 à 10 la caisse, navets $1 50 le baril, betteraves $1 50, carrottes $2, panais $3, réfort $3 à $12 le baril; pommes sèches 6 à 8c, et pêches sèches 6 à 8 c, pois verts — à 7, lady peas $7 à $8, haricots de l'Ouest $9 à $11, haricots rouges $8 à $12 le baril. Pois d'il noir $6 à 7 le baril.

VOLAILLE—Les poules se vendent sur la levée à $6 à $6 50 la douzaine les canards $4 à $5, les oies $0 à — les dindes $15 à $18.

Marché aux Bestiaux.

Nouvelle-Orléans, 10 février 1872.

Arrivé, dans la semaine—[illegible] bœufs de l'Ouest, 370 bœufs du Texas, [illegible] veaux et veau d'un an, 456 cochons, 390 moutons.

Vendu — [illegible] bœufs de l'Ouest, [illegible] bœufs du Texas, [illegible] veaux et veaux d'un an, [illegible] cochons, 1304 moutons, 13 vaches à lait.

A vendre — [illegible] bœufs de l'Ouest, [illegible] bœufs du Texas, [illegible] veaux et veaux d'un an, 1,044 cochons, 1,080 moutons, 27 vaches à lait.

Bœufs de l'Ouest, par liv. net..	10	à	14
Bœufs du Texas, choix, par tête	[illegible]	à	[illegible]
Bœufs du Texas, [illegible], par tête	[illegible]	à	[illegible]
Bœufs du Texas, 2e qlt., par tête	[illegible]	à	[illegible]
Bœufs du Texas, 3e qlt., par tête	[illegible]	à	[illegible]
Cochons par livre, gr.	[illegible]	à	[illegible]
Moutons, 1re qlt., par tête	[illegible]	à	[illegible]
Moutons, 2de qlt., par tête	[illegible]	à	[illegible]
Moutons, 3me qlt., par tête	[illegible]	à	[illegible]
Vaches à lait, de choix, par tête	[illegible]	à	[illegible]
Vaches à lait, 2de qlt., par tête	[illegible]	à	[illegible]
Veaux détail par tête	[illegible]	à	[illegible]
Veaux d'un an par tête	[illegible]	à	[illegible]
Chèvres, par tête	[illegible]	à	[illegible]
Bœufs, prix moyen par livre			7
Porc			9
Veau			10
Mouton			12

Compagnie Union du Télégraphe de l'Ouest.

Ouverture, AUJOURD'HUI, d'une Succursale, à l'Hôtel St.-Louis,

—En sus de celles de—

L'Hôtel St.-Charles, du City Hotel et du St.-James Hôtel.

De la rue Carondelet, coin Gravier. De la rue Poydras, coin Commerce. De la Levée, au pied de la rue du Canal. De la succursale des Lower Cotton Presses, au pied de la rue Montegut. De la succursale des Upper Cotton Presses, rue Tchoupitoulas, coin Robin. De la succursale de Lower Stock Landing. A Alger, la Compagnie du chemin de fer de Morgan, reçoit les dépêches pour tous les points comme aux Bureaux du télégraphe, général, No 37 de la rue du Camp.

La succursale de la rue Carondelet restera ouverte jusqu'à neuf heures du soir. Pour les messages entre les bureaux de la ville —vingt cents.

7 fév—1m D. FLANERY, Surintendant.

Dépôt de Fusils

—ET—

D'ARTICLES DE PECHE.

55 ....Rue St. Charles.... 55

F. CHARLEVILLE.

CARABINES, FUSILS, PISTOLETS, MUNITIONS.—Réparation de toute espèce d'Armes. Chargement de FUSILS DE CHASSE et [illegible] d'ARTICLES DE PECHE.

Il prend en paiement des ordres pour les Fusils des meilleurs fabricants suivants et autres:—Williams & Powell, J. P. Clabrough, Westley Richards, W. W. Greener, [illegible] [illegible]

A. TIGNIERE,

Armurier, 132 rue de Chartres,

[illegible] des Fusils [illegible] de fabrique [illegible] pour la campagne d'hiver [illegible]

Ainsi: Ordres sollicités, jusqu'à la fin de mai, pour fusils d'amateurs, qui M. Tignière se charge de faire exécuter en Europe et à des conditions libérales.

Pistolets, Cartouches, Fournitures de chasse et tout ce qui concerne la spécialité.

J. SAGET,

196...........Rue de Chartres...........196

VIENT de recevoir un magnifique assortiment de FUSILS DE CHASSE à l'usage des chasseurs de la Louisiane. Il les fabrique lui-même et, afin de garantir pleinement les acheteurs et d'empêcher la contrefaçon, il fait graver son nom [illegible] [illegible]

14 janv—1m.

Médaille d'Or 1868.

REVOL, Armurier,

210...........Rue de Chartres...........210

Entre Dumaine et Madison.

Informe les chasseurs qu'il vient de recevoir un assortiment de Fusils anglais et autres, de tous les calibres, toutes longueurs et de tous les prix. Aussi, Fusils Lefaucheux à Extracteur et autres. Revolvers de genres différents. Cartouches pour fusils se chargeant par la culasse et pour revolvers. Capsules et Bourres de toute espèce. Articles de chasse en général. Réparation de Fusils de tout genre et de Revolvers—garantie et au plus juste prix. [illegible]

Le sieur Revol se charge d'ajouter à tous les fusils Lefaucheux un Extracteur (pièce à retirer les cartouches) à un prix modéré. 17 nov—3m

Graines Fleurs &c.

Plantes au Jardin de l'Univers.

Grande exhibition de plantes d'Europe, importées directement de France par les derniers arrivages des steamers, tels que: Camélias, Magnolia, Peonia, Azalea; 250 nouvelles espèces de Roses; bulbes, racines et graines de fleurs, etc. Arbres fruitiers: Poiriers, Pommiers, Cerisiers, Pruniers, Pêchers, Abricotiers, Vignes, Framboisiers en arbres. [illegible] A. Chalvin & Co, rue St-Charles, [illegible] — Ventes à des prix modérés. 8 déc—3 m

PLANTES, ARBRES FRUITIERS, VIGNES.

Importés de France par le dernier vapeur.

M. MAGNE a l'honneur d'informer les [illegible] [illegible] Légumes. Le tout en parfaite condition et à des prix modérés. [illegible] 18 janv—1m

GRAINES DE JARDINAGE.—Graines de Jardinage, de Landreth.—Récolte de 1871.—H. HAFFNER a constamment en magasin un grand choix de GRAINES DE JARDINAGE d'automne d'hiver et du bas de l'Ognons.

Il vend aux marchands de la campagne des graines par douzaine, cent et mille paquets.

H. HAFFNER.

Au No 144 de la rue St. Charles, en face du Théâtre St. Charles.

Fonderies Machines, &c.

Fonderie et Fabrique de Bouilloires D'ARMSTRONG,

Au coin des rues Erato et Peters, (ci-devant rue de la Vieille-Levée.)

W. J. J. ARMSTRONG..............Directeur.

—Fabricant de—

MACHINES A VAPEUR, MOULINS A SUCRE, MACHINES A DESSÉCHER, MOULINS A SCIE, Etc.

Bouilloires de toute espèce, Colonnes et Façades de bâtisses, en fer, Rayons de grates et toute espèce de fonte. [illegible]

FONDERIE SHAKESPEARE,

RUE [illegible]

Entre les rues [illegible] et Dryades, Nlle-Orléans.

JOS. A. SHAKESPEARE, A. SMITH, S. SWOOP, SHAKESPEARE, SMITH & CO., Successeurs de— GEDDES, SHAKESPEARE & CO.

[illegible]

FONDERIE DE LEEDS.

ÉTABLIE EN 1825.

Au coin des rues Delord et Tchoupitoulas.

NOUS annonçons à nos amis et au public que [illegible]

[illegible]

Chaudières à Sucre du Tennessee

De la célèbre Usine de Bensher.

APPARTENANT à MM. WOODS, YEATMAN & CO.—Le soussigné est constamment un choix de ces Chaudières, ainsi que des GRILLES et des BOUCHES DE FOURNEAU, des meilleurs modèles.

F. F. LAVILLEBEUVRE, No 34, rue Union.

18 oct—1m

AMUSEMENTS.

THÉATRE DE L'OPÉRA.

[illegible]

THÉATRE DE L'OPÉRA.

[illegible]

Académie de Musique.

Spectacle d'un grand attrait, au bénéfice de la célèbre actrice,

Mlle LYDIA THOMPSON.

[illegible] — KENILWORTH.

Académie de Musique.

Mardi-Gras, dans la soirée, 13 Février 1872.

LA COTERIE DU CARNAVAL

—ET—

LE BAL MASQUÉ.

SOUS les auspices du Comité composé de citoyens [illegible]

THEODORE THOMAS.

Ses incomparables Concerts,

Une troupe de soixante artistes,

Et que la Presse a déclaré être la plus nombreuse, la meilleure qui ait jamais parcouru les États-Unis et l'Europe.

Elle donnera une série de

Quatre grands Concerts du soir

—et—

UNE GRANDE MATINÉE,

A ODD FELLOWS HALL,

Lundi, 19 février; Mardi, 20 février; Mercredi, 21 février; Vendredi, 23 février; Samedi après-midi, 24 février.

Les artistes dont les noms suivent se feront entendre:—

Mlle MARIE KREBS, jeune pianiste distinguée
M. BERNHARD LISTEMAN, violon;
M. LOUIS SCHREIBER, cornet à piston.

L'orchestre est composé de plus de cinquante artistes, tout un grand nombre exécutent des solos.

Prix d'entrée..........$1 50.
Places réservées..........2 00.

La vente des places réservées commencera MERCREDI MATIN, 14 février, au magasin de musique de Louis Grunewald, où l'on trouvera des programmes de ces concerts.

Il sera donné, en outre,

DEUX GRANDS CONCERTS,

Au Théâtre National, JEUDI et SAMEDI, [illegible] février.

Cirque Pavillon de Paris,

—DE—

Dan Rice.

Samedi, 10 Février 1872.

DERNIÈRE REPRÉSENTATION DE JOUR ET DE NUIT, AU TIVOLI CIRCLE.

De jour, à midi.—Le soir, à 7 heures.

IMMENSE SUCCÈS DU CIRQUE LE PLUS POPULAIRE ET LE PLUS DISTINGUÉ QU'IL Y AIT AU MONDE!

Il se compose d'artistes demandés de toutes les nations, comprenant Écuyers, Gymnastes, Écuyers et Écuyères [illegible]

LORENZO MAYA,

Le Roi des Clowns de Paris [illegible]

Le tout! Le tout! Le tout! Le tout! Sous la direction immédiate de DAN RICE.

Entrée—75 cents. Enfants au-dessous de dix ans, 25 cents.

A LA PLACE WASHINGTON, GRANDE OUVERTURE,

Dimanche soir, 11 Février 1872.

LUNDI et MARDI, il y aura deux représentations de jour et de nuit. 8 fév—4t

Société Française de Bienfaisance de la ville de Jefferson, Lee.

Grand Bal Paré et Masqué,

AU PROFIT DE LA CAISSE DESTINÉE A LA CONSTRUCTION D'UN TOMBEAU, SAMEDI SOIR, 17 FÉVRIER 1872.

On peut avoir des billets d'invitation pour ce bal chez MM. [illegible]

GRAND BAL

DE LA

Société de Bienfaisance et d'Assistance Suisse,

DANS LA DEUTSCHEN Co. HALL, Coin Bienville et Passage de la Bourse, SAMEDI, 10 FÉVRIER 1872.

[illegible]

GRAND PANORAMA,

343.......RUE POYDRAS.......343

Entre les rues Dryades et Rampart,

REPRÉSENTANT les batailles et les événements de la dernière guerre franco-prussienne [illegible]

Variétés Burlesques, à l'angle des rues Dauphine et Douane, derrière le Théâtre des Variétés [illegible] un CAFÉ où se trouveront des liqueurs et des vins de choix.

Lunch gratis, tous les jours, de 11 heures à 1 heure. [illegible] Tous les DIMANCHES, concerts gratis, à partir de sept heures du soir.

M. EHRENBERGER & CO.

Costumes, Masques et Dominos.

PREMIER PRIX.

Mme ALABAU,

91...........Rue Conti...........91

(Entre les rues Bourbon et Dauphine,)

ANNONCE à sa nombreuse clientèle et à toutes les personnes qui désirent des costumes de mascarade, qu'elle a des COSTUMES, des MASQUES et des DOMINOS de toute espèce. [illegible] ALABAU, [illegible] Le seule place où l'on trouve des costumes brodés en or et des costumes de cour. 18 janv—1m

G. W. DUNBAR & SON,

et 14....RUE ST-LOUIS....10, 12 et 14

NOUVELLE-ORLÉANS,

IMPORTATEURS ET MARCHANDS

de toute espèce de

LIQUEURS FRANÇAISES,

ANISETTE, CURAÇAO, MARASCHINO

FIGUES DE LA LOUISIANE.

FABRICANTS DE SIROPS DE FRUITS

sont rebaptisés les prix.

Aux Contribuables.

JOHN T. DUFOUR,

66.........PASSAGE DE LA BOURSE.........66

Entre Bienville et Douane.

SE charge du règlement des Taxes de Ville et d'État, arriérées ou non; de la réduction de l'assessment, dans les cas où les estimateurs ont exagéré la valeur des propriétés imposables de la revendication des biens sur les Rolls, [illegible] exclusivement livré, depuis plusieurs années, à ce genre d'occupation, il croit pouvoir être utile aux contribuables qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

PIANOS.

Musique. Pianos.

GRAND RABAIS.

M. ELIE,

16...........RUE ROYALE...........16

A toujours en magasin un grand assortiment de pianos des meilleurs facteurs français, Pleyel et autres, d'instruments de musique, cordes, etc., ainsi qu'un grand choix de musique. Accord et réparation de pianos. Prix très réduits. 13mai—1an

Pianos, Pianos,

Instruments de Musique.

CHARPAUX & LOUBERE

9..........Rue Royale..........9

IMPORTATEURS DE PIANOS [illegible]

[illegible] PLEYEL, ERARD, HERZ, HANKLON, CO. [illegible]

[illegible]

LOTERIE

Compagnie de la Loterie de l'État de la Louisiane.

[illegible]

EMBAUMEMENTS SANS AUTOPSIE.

P. MARCHAND, Pharmacien,

Coin Marais et St-Philippe, Nouvelle-Orléans.

SE charge de faire les embaumements des corps, système sans autopsie [illegible]

PRIX MODÉRÉS.

7 janv—3m

CHANGEMENT DE LOCAL.

SAMUEL LOCKE,

Magasin de Quincaillerie et de Coutellerie.

Transporté des Nos 9 et 11 rue Peters au No 86 rue des Magasins, entre Natchez et Poydras, face l'Hôtel Cosmopolitain.

J'offre à mes amis et clients un stock nouveau et complet de QUINCAILLERIE, COUTELLERIE ET FUSILS.

Je viens de recevoir par les derniers steamers anglais, un nouveau choix de FUSILS, PIOCHES, TRAPPES, ainsi qu'un stock complet de PETITS ARTICLES DE QUINCAILLERIE.

[illegible]

Restaurant Cosmopolitain,

12 et 14.........RUE ROYALE.........12 et 14

Entre les rues Canal et Douane,

LOUIS CHAPLAIN, Propriétaire.

ON trouve tout ce que la saison fournit de mieux [illegible] [illegible]

BAINS DE VAPEUR,

194.........RUE ST-LOUIS.........194

M. SANTINI [illegible]

[illegible]

Metropolitan Loan and Savings Bank.

(BANQUE DE PRÊTS ET D'ÉPARGNES.)

[illegible] RUE DU CAMP. (Adjacent au City Hotel.)

GEORGE H. BRAUGHN, Président,
Dr. J. WEBB, Vice-Président,
T. D. VAN HORN, Caissier.
WM BOGEL, Président du comité de finance.

—DIRECTEURS—

George H. Braughn, William Bogel,
Michael Frank, J. Henninger,
Louis Lossland, J. M. Wagner,
Dr W. Hire, [illegible]

CETTE BANQUE PAIE UN INTÉRÊT SUR LES DÉPÔTS [illegible]

TEUTONIA

Compagnie d'Assurance de la Nlle-Orléans.

Le Bureau [illegible] au No. 111 de la rue Gravier, près Camp.

Assure contre les risques d'incendie, de Rivières et de Mer, aux taux les plus bas.

Capital...........$1,000,000

[illegible]

N. O. GOLD PEN FACTORY,

16 -- Commercial Place -- 16

PORTE-PLUMES et CRAYONS sont prêts de fabrique.

OR PLUMES. Les pointes les plus fines du monde. PLUMES à fontaine. PLUMES pour dames. PORTE-PLUMES en or.

Nouvelles POINTES faites aux plumes pour 50 cts et 75 cts. 1er déc—1an

Sucres, Mélasses et Sirops.

SUCRES RAFFINÉS—Sucre en pains, coupés, moulus en poudre et [illegible]

A. THOMSON & Co.
No 46 de la rue Tchoupitoulas.

SIROP—"Golden Syrup" article supérieur et pur de la Raffinerie Crescent City. A. THOMSON & CO., No 46 de la rue Tchoupitoulas.

SIROP ET MÉLASSE RAFFINÉS—provenant de la Raffinerie Crescent City, marques "Orleans Louisiana," "Crescent," "Nectar." A. THOMSON & CO. No 46 de la rue Tchoupitoulas.

MÉLASSE DE LA LOUISIANE—Différentes qualités de mélasse d'habitation, en barils, demi-barils et barillets. A. THOMSON & CO. No 46 de la rue Tchoupitoulas.

SUCRE CLARIFIÉ—de différentes qualités, blanc et jaune, en boucauts et barils. A. THOMSON & CO. No 46 de la rue Tchoupitoulas.

SUCRE DE LA LOUISIANE—Différentes qualités de Sucre d'habitation en boucauts et barils. A. THOMSON & CO. No 46 de la rue Tchoupitoulas.

SUCRES ÉTRANGERS—de Cuba, de Demerara et de Porto-Rico, en boucauts et barils. A. THOMSON & CO. No 46 de la rue Tchoupitoulas.

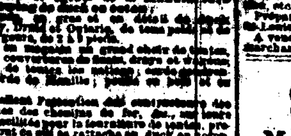

CASSIDY & MILLER,

No 163 de la rue St-Charles, Nlle-Orléans.

VOILIERS et Agents de la Manufacture [illegible]

[illegible]

Bureau de la Succursale de la Louisiane

DE LA COMPAGNIE

MOUND CITY

d'Assurance Mutuelle de la Vie, ST-LOUIS, MISSOURI.

Officiers:

JAMES H. BRITTON, Président.
[illegible], Vice-Prés.
[illegible] LOMAX, Secrétaire.
[illegible] BARTON, Agent.

[illegible] SUCCURSALE DE LA LOUISIANE.

OFFICIERS:

[illegible]

LA MACHINE BABCOCK

POUR ÉTEINDRE LES INCENDIES.

[illegible] A. M. GRANGER. Agent général au Sud.

Le Docteur J. B. PEREZ,

CABINET—Au No [illegible] de la rue Dumaine, près Royale.

AVANT une expérience de plus de vingt-deux ans [illegible] 13 janv—1m

Dr. A. de BOALDES,

DE LA FACULTÉ DE PARIS,

Ex-Chirurgien en chef des Ambulances [illegible]

CONSULTATIONS, à son office, de 1 h. à 3 P. M. Rue Bourbon No 46.

DR. H. DE CANI,

[illegible]

DR. H. DE CANI.

YUT, BING & CO.,

[illegible]

E. DECHAMPS,

No 125, de la rue St-Louis, Nlle-Orléans.

—Importateur de—

EAUX-DE-VIE et VINS français, [illegible]

GRANDS ... GRANDS

C. TYLER.

[illegible]

DIVERS.

Bureau de la Compagnie des Assurances [illegible] Les souscripteurs au capital de la Compagnie sont, par le présent, notifiés [illegible]

21 janv—1 [illegible] BOURIN, Secrétaire.

Bureau des Citoyens de la Louisiane. [illegible] LUNDI, 12 du courant. [illegible]

[illegible] Président.

[illegible]

C. BENIT,
E. A. [illegible] LIZARDI,
[illegible]
F. QUINTARD,

Et que, à une réunion [illegible] M. J. C. Ross a été réélu Président [illegible]

GEO. FERRILLAT, Secrétaire.

Bureau de la Compagnie du Crescent City Live Stock Landing & Slaughter House. [illegible]

J. M. AUGUSTIN, Secrétaire.

Bureau des Citoyens de la Louisiane. [illegible] LUNDI, 12 du courant, aux de [illegible]

J. L. DELERY, Caissier.

Bureau de la Compagnie du Gaz de la Nouvelle-Orléans.—A l'élection annuelle des Directeurs de la Compagnie du Gaz de la Nouvelle-Orléans, lundi, 1er février 1872, les messieurs dont les noms suivent ont été élus directeurs pour l'année:

Thomas Sloo, Phillip Stumm,
J. G. Lingham, W. P. Harp,
[illegible]

Et à une réunion des Directeurs, le lundi, [illegible]

N. BROWN, Trésorier.

Bureau de la Compagnie du Chemin de fer d'Orléans. Nouvelle-Orléans, le 6 février 1872.—A l'élection annuelle de cette Compagnie, tenue ce jour, les messieurs dont les noms suivent ont été élus Directeurs pour l'année:

R. HALEY, JAMES DEBBON,
JNO LANGLES, J. PLAISENT,
J. SEGARUE, R. H. SCHMIDT,
[illegible] E. BROUSSARD.

Et à une réunion du Bureau de Direction tenue ce jour, M. E. Haley a été réélu président, et M. F. Vere, secrétaire.

Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Louisiane—No 125 de la rue du Commerce. [illegible] LUNDI, 19 février 1872, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.

J. P. ROUX, Secrétaire.

A l'élection annuelle des Directeurs de la Compagnie "New Orleans City Railroad," tenue le 18 décembre 1871, les personnes ci-après ont été dûment élues pour servir durant l'année qui vient:

B. BRISCOE, JNO C. BOYERS,
J. F. COULON, SAMUEL SMITH,
M. GALLY, C. H. SLOCOMB,
F. GEDDES, P. SIMMEN,
JAS. JACKSON, [illegible] STAFFERS,
[illegible] F. WINTZ.

Et à une assemblée du Conseil des Directeurs tenue le 10 janvier 1872, M. F. WINTZ a été unanimement réélu Président, et C. C. LEWIS a été élu Secrétaire.

C. C. LEWIS, Secrétaire.

N. O. 1er février 1872.

Bureau de la Compagnie de la Presse Coton de la Levée.—Nlle-Orléans, 1er février 1872.—Aujourd'hui, à une assemblée des Directeurs, il a été déclaré un dividende de CINQ pour cent, qui sera payable le 15 du courant.

J. V. CHARET, secrétaire.

Banque Nationale de l'Union de la Nlle-Orléans—29 janvier 1872. A une réunion des Directeurs, le 12 du courant il a été déclaré un dividende semi-annuel de cinq pour cent, qui sera payable [illegible]

JAS. CHALARON, Caissier.

Banque Nationale de l'Union de la Nlle-Orléans—Nlle-Orléans, 29 janvier 1872.—A l'élection annuelle, le 18 du courant, les messieurs dont les noms suivent ont été élus Directeurs de cette banque pour l'année:

[illegible]

Wm. S. Kronsberg.

Et, subséquemment, à une réunion des Directeurs, M. CARL KOHN a été réélu Président, à l'unanimité, et M. M. SIMPSON, Vice-Président.

JAS. CHALARON, Caissier.

Compagnie de Manufacture de tillers de la Louisiane. [illegible] NEUF DIRECTEURS, [illegible]

B. POCHELU, Secrétaire.

Médicaments

Le Charlatan mis de côté.

BANDES HERNIAIRES ET SUPPORTS DE L'ABDOMEN,

AVEC OU SANS SUPPORT DE L'UTERUS (POUR LA CHUTE DE LA MATRICE)

Patentés le 7 septembre 1869 et 27 juin 1871.

LES deux seuls sont RESSORTS dans les BANDES DE DOS et les HERNIAIRES, [illegible] GALVANIQUES, [illegible] RADICALE DES HERNIES.

Ces Appareils sont sans égaux en Amérique ou en Europe.

Des DIPLOMES des MÉDAILLES de [illegible] de Paris [illegible]

E. SPILLMANN.

96.......Rue Dauphine.......96

Nouvelle-Orléans.

Il se charge de la fabrication et de la pose des appareils.

PRÉPARATION D'AYER,

—QUI REND A LA CHEVELURE—

SA FORCE ET SA COULEUR NATURELLES.

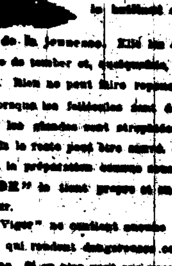

C'est une préparation qui est à la fois agréable, saine et efficace. Elle rend bientôt aux cheveux pâles ou gris leur couleur primitive, le brillant et la fraîcheur de la jeunesse. Elle les épaissit, les empêche de tomber et, quelquefois, provoque la calvitie. Rien ne peut faire repousser les cheveux lorsque les follicules sont détruits, ou lorsque les glandes sont atrophiées ou détruites, mais le reste peut être sauvé. Au lieu de salir, la préparation décrasse et [illegible] "VIGOR" le tient propre et en conserve la fraîcheur.

Le "Vigor" ne contient aucune de ces substances qui rendent dangereuses certaines préparations. Si on s'en sert que pour

La Coiffure,

on ne saurait rien trouver de mieux. Ne contenant ni huile ni teinture, il ne salit pas la batiste blanche, et, cependant, il fait briller et embellit la chevelure.

Fabriqué par le

Dr J. C. AYER & Co.,
Chimistes,
A. Lowell, Mass.

Prix.............$1 00.

1er juin—1an

Ayez PITIÉ sur vos Enfants.

LE GRAND REMÈDE!

LE SIROP de Mme Whitcomb { Guérit de la Colique, des Douleurs d'Entrailles etc. Facilite la Dentition. } Prix 35 Cts.

LE SIROP de Mme WHITCOMB { Calme les Convulsions et Spasmes de toutes les [illegible] des Enfants et [illegible] } Prix 35 Cts.

LE SIROP de Mme WHITCOMB { Guérit de la Diarrhée, de la Dysenterie et les maladies des Enfants de tous les Ages. } Prix 35 Cts.

C'est le grand calmant des enfants et des mères dans les maladies causées par la dentition, etc.

Préparé par le GRAFTON MEDICINE CO., à St-Louis, Missouri.

A vendre par tous les pharmaciens et tous les marchands de médicaments. 3 nov—1an

$60 et $65.

MACHINE A COUDRE

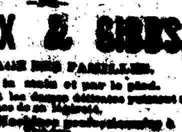

—DE—

WILCOX & GIBBS,

A L'USAGE DES FAMILLES.

Mue par la main et par le pied.

LA seule dont les dames délicates puissent se servir à cause de sa légèreté.

Venez les Machines [illegible]

[illegible] COSTUMES FAITS, [illegible]

M. S. Hedrick, Propriétaire.

Au No 126 de la rue du Canal.

On demande des AGENTS pour la vente en campagne.

PELICAN EXCHANGE.

COIN ST-CHARLES ET PERDIDO,

[illegible]

VENTES JUDICIAIRES.

CORNELIUS HAGGERTY vs AMALIA LOWISKY.

COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No [illegible] [illegible]

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR EUGENE COURSE

Vente Importante par Catalogue

Vins, Eaux-de-vie Champagnes et d'Espagne, Liqueurs, Conserves, Huile d'Olive, Fruits à l'Eau-de-vie, Bonbons, &c.

PAR EUGENE COURSE, Encanteur.—MARDI, 13 février 1872, [illegible] au magasin de MM. VOR. MAIGNAN & F. LABORDE, No [illegible] rue Bienville,

[illegible]

PAR ALFRED BOULIGNY.

Jolie résidences rue Bourgogne, entre Ursulines et Hôpital.

Beau terrain rue des Ursulines.

Succession de Mme Veuve Paul LOBRE.

Cour de District de la Paroisse d'Orléans—No 34,316.

PAR ALFRED BOULIGNY, encanteur—Bureau No 38, rue Carondelet—Il sera vendu à l'encan SAMEDI, le 24 février 1872, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, [illegible] conformément à deux ordres de l'honorable Louis Duvigneaud, juge de la Seconde Cour de District de la Paroisse d'Orléans, [illegible]

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR L. DE FERIET

Grande vente importante de [illegible] de terre,

—DE—

Terrains de prix et de prix, situés dans le Premier, Deuxième et Troisième Districts, pour le compte de propriétaires absents, et pour liquider des sociétés.

Un quart comptant, balance à 1 an, deux et trois ans de crédit.

PAR G. DE FERIET, C. W. COURCELLE, Encanteurs.—Bureau, No [illegible] de la rue Royale. [illegible]

—Premier District—

1o—UN TERRAIN situé dans l'îlet compris entre les rues Constance, Dryades, Gravier et Perdido. [illegible]

2o—UN TERRAIN situé dans l'îlet [illegible]

3o—UN TERRAIN situé dans l'îlet compris entre les rues Commune, Franklin, Gravier et Perdido. [illegible]

4o—UN TERRAIN situé dans l'îlet [illegible]

5o—UN TERRAIN situé dans l'îlet compris entre les rues Commune, Liberté, Gravier et Perdido. [illegible]

6o—UN TERRAIN situé dans l'îlet [illegible]

7o—UN TERRAIN situé dans l'îlet [illegible]

8o—UN TERRAIN situé dans l'îlet [illegible]

9o—UN TERRAIN situé dans l'îlet [illegible]

—Deuxième District—

10—UN TERRAIN situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Bassin, Conti, Franklin et Bienville. [illegible]

11—UN TERRAIN [illegible]

12—UN TERRAIN [illegible]

Termes et Conditions:

Un tiers comptant, la balance payable à un et deux ans, en billets des acquéreurs portant hypothèque sur la propriété vendue, [illegible]

[illegible]

13—UN TERRAIN situé dans l'îlet compris entre les rues Franklin, Toulouse, Treme et St-Pierre. [illegible]

14—UN TERRAIN [illegible]

15—UN TERRAIN [illegible]

16—UN TERRAIN [illegible]

17—UN TERRAIN [illegible]

18—DEUX TERRAINS situés dans le même îlet [illegible]

19—UN TERRAIN [illegible]

20—UN TERRAIN [illegible]

21—UN TERRAIN [illegible]

22—UN TERRAIN [illegible]

23—UN ILET DE TERRE divisé en 25 terrains et compris entre les rues Bienville et Conti et l'Avenue Carrollton. [illegible]

24—SIX TERRAINS [illegible]

—Troisième District—

25—UN TERRAIN situé dans l'îlet compris entre les rues Grands Hommes, Enghien, Craps et Bons-Enfants. [illegible]

26—UN TERRAIN [illegible]

27—DEUX TERRAINS [illegible]

28—TROIS TERRAINS, avec toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus [illegible]

[illegible]

Voir les plans à la Bourse.

CONDITIONS.—Un quart comptant, la reste à un, deux et trois ans de crédit [illegible]

[illegible] 7 fév—

Le Dr. CHARLES E. KELLS

DENTISTE,

Office et domicile, No 14, rue Dauphine, [illegible]

JULIUS LOEFFLER,

42..........RUE ROYALE..........42

FOURREUR et Marchand d'Articles de Chasse. Il a constamment en main un stock complet d'articles, de pelleteries, etc.

Il se charge de rehausser et refaire les manteaux, les confections en toute espèce.

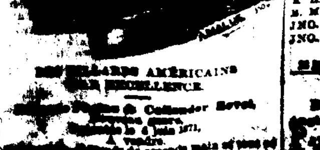

BILLARDS AMÉRICAINS PAR EXCELLENCE

[illegible] Collender [illegible]

Patenté le 4 juin 1871.

A vendre.

[illegible] Billard Saloon, rue Gravier.

Prix raisonnables.

CHS. LACOUME, Propriétaire.

VENTES A L'ENCAN.

PAR E. BOGER & CO.

Vente sans Réserve

[illegible] caisses Bottes, Souliers et Brodequins,

[illegible] caisses Souliers de Philadelphie.

PAR E. BOGER & CO.—[illegible]

[illegible]

Conditions à la vente.

DAVID E. MORPHY

Riz! Riz! Riz!

PAR D. E. MORPHY—A. E. Morphy, encanteur—Il sera vendu, pour le compte de qui il appartiendra, MARDI, 13 février 1872, à 10 heures du matin, au magasin de MM. Dupré, Bosco & Co, No 36 de la rue Peters, [illegible]

M. L. 27 tierçons RIZ de la Caroline.

W. E. B. 22 do do do

Fish Pond 21 1/2 tierçons RIZ de la Caroline.

[illegible]

Conditions—Comptant.

Caroline et Florida!

PAR D. E. MORPHY.—A. E. Morphy, encanteur.—Il sera vendu, SAMEDI, 10 février 1872, à 11 heures du matin, pour le compte de qui il appartiendra, [illegible]

Conditions—Comptant.

RIZ! RIZ! RIZ!

PAR D. E. MORPHY—A. E. Morphy, encanteur—Il sera vendu, SAMEDI, 10 février 1872, à 10 heures du matin, [illegible]

Conditions, comptant.

Stock de Ventes, Tapis, Porte-monnaie, Bagues, etc.

PAR D. E. MORPHY.—A. E. Morphy, encanteur.—Il sera vendu, LUNDI, 12 février, à 10 heures du matin, [illegible]

Conditions, comptant.

Couvertures en toile d'emballage.

PAR D. E. MORPHY—A. E. Morphy, encanteur—Il sera vendu SAMEDI, 10 février 1872, à midi, à l'entrepôt Union, à l'angle des rues Tchoupitoulas et Notre-Dame—

[illegible] livres couvertures en toile d'emballage, couvertures pour les piqueries.

Conditions—Comptant.

Peaux de crocodiles.

PAR D. E. MORPHY—A. E. Morphy, Encanteur—Il sera vendu, SAMEDI, 10 février, à 10 heures du matin, dans la salle d'encan, au No 67 de la rue des Magasins, pour le compte de qui il appartiendra—

10 balles peaux de crocodiles.

Conditions—Comptant.

PAR E. M. MONTGOMERY.

Meubles. Meubles. Meubles.

PAR E. M. MONTGOMERY.—Il sera vendu, SAMEDI, 10 février, à 11 heures à la salle d'encan No 61 de la rue du Camp—

Un assortiment général de meubles.

—TELS QUE—

Bois de lits en bois de rose, acajou et noyer; bureaux, armoires, [illegible] [illegible] de centre, [illegible] de marbre, tables à allonges, [illegible] [illegible] Le contenu de plusieurs maisons bien garnies.

—Egalement—

Une grande facture de lits cottage, chaises [illegible] en bois de rose.

PAR M. BARNETT

MAURICE BARNETT, Encanteur.—Bureau No 69 rue St Louis, en face l'Hôtel St-Louis, entre Royale et Chartres.

Ventes de biens fonds, stock, cargaisons, mobiliers. Aussi—ventes faites au dehors.

Ventes régulières de MEUBLES, dans le Passage de la Bourse, en face de l'Hôtel St-Louis, tous les SAMEDIS, à 10 heures A. M.

Les personnes désirant disposer de leurs meubles à l'encan devront s'adresser à M. Barnett avant le jour de la vente.

CONTINENTAL BANK NOTE CO.

CETTE Compagnie ayant établi un bureau à la Nouvelle-Orléans, [illegible] "GRAVURES SUR ACIER" à l'usage des Banques, des Compagnies d'Assurance et de l'émission de leur Certificats [illegible]

J. L. MESERVE.

Feutre d'Irlande à Toits.

Couvertures pour le Feutre. Toiles, l'Exposition Internationale de Paris, en 1867.

Dates des patentes—24 octobre 1865 et 17 mai 1869.

PLUSIEURS PRIX ET MÉDAILLES.

NOUVELLE PRÉPARATION A TOITS. (Non inflammable)

DE D. ANDERSON & SON,

[illegible]

[illegible]

J. G. LINGHAM agent au No 12 de la rue Union.

VINGTIÈME ÉTAT ANNUEL

—DE LA—

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Home

—DE LA—

Nouvelle-Orléans.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant pour l'année expirée le 31 décembre 1871:

Primes reçues dans l'année expirée le 31 décembre 1871, y compris les risques non expirés de 1870		$[illegible]
Primes sur risques d'incendie	$[illegible]	
Primes, sur risques de rivières	[illegible]	
Primes sur les risques de mer	[illegible]	[illegible]
Moins:		
Primes non gagnées	[illegible]	
Primes sur risques non expirés	[illegible]	[illegible]
Montant net des primes		[illegible]
Pertes payées dans la même période		
Sur risques d'incendie	$ [illegible]	
Sur risques de rivières	[illegible]	
Sur risques de mer	[illegible]	[illegible]
Réassurance et réduction (rebate) au lieu de scrip, taxes et frais, escompte, intérêts, profits et pertes	[illegible]	[illegible]
Bénéfices		$ [illegible]

L'ACTIF

De la Compagnie est comme suit:		
En caisse	$ [illegible]	
Billets à recevoir, prime sur garanties	[illegible]	
Billets à recevoir, pour primes	[illegible]	
Comptes en voie de recouvrement	[illegible]	$[illegible]
Propriété foncière, No [illegible] de la rue du Camp		[illegible]
Bonds de la ville de la Nouvelle-Orléans		[illegible]
Bonds de l'État de la Louisiane		[illegible]
Bonds de la Compagnie de l'Hôtel St-Charles		[illegible]
Bonds de la "Gould" Loan, F. A. M.		[illegible]
Bonds de l'Association de l'Odd Fellows Hall		[illegible]
Bonds du Mech. and Agricult. Fair Association		[illegible]
Actions de banques		[illegible]
Actions du Vallette Dry Dock Company		[illegible]
Actions du Market Protection Company		[illegible]
Scrips de compagnies d'assurance de la Nlle-Orléans		[illegible]
Compte suspendu d'actions et de bonds		[illegible]
		$[illegible]

L'état qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

ALFRED MOULTON, Président.

A. W. HUNTER, Secrétaire.

État de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce [illegible] janvier A. D. 1872.

ANDREW HERO JR. Notaire Public.

A une réunion qui a eu lieu le [illegible] janvier 1872, les Directeurs ont adopté, à l'unanimité, la résolution suivante:

Il est résolu qu'il sera payé, aux porteurs le [illegible] février [illegible], un dividende [illegible]

ALF. MOULTON, Président.
WM. M. PERKINS, Vice-Président.
A. W. HUNTER, Secrétaire.

Directeurs:

A. MOULTON, WM. M. PERKINS,
R. HARE, ARCHIE WOODS,
E. M. MORRELL, WM. CHAMBERS,
JNO. C. ROGERS, M. C. RANDALL,
JNO. T. MOORE, WM. F. TUTT,
ADOLPH MEYER.

GEO. MERZ,

BRASSERIE DU VIEUX CANAL,

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR S. GUINAULT.

Deux jolies Résidences, rue Colombus, et 23 lots de Terre, divisés en terrains.

PAR S. GUINAULT, encanteur.—Bureau, encoignure Passage de la Bourse et Bienville.—SAMEDI, 10 février 1872, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale—

Deux lots de terre contigus, désignés par les Nos 1 et 2, mesurant chacun [illegible] pieds de face à la rue Colombus, sur une profondeur irrégulière de [illegible] pieds [illegible] Il existe sur chacun des susdits terrains, une maison [illegible] [illegible]

[illegible]

Les frais de mise en possession sont à la charge des acquéreurs.

Actes de vente pardevant A. E. Bienvenu, notaire public, aux frais des acquéreurs, y compris les timbres des États-Unis. 6 fév

Bonne petite propriété sur la rue Franklin

PAR S. GUINAULT, Encanteur—Bureau, encoignure Passage de la Bourse et Bienville—LUNDI, 12 février 1872, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale—

Un lot de terre mesurant [illegible] pieds de face à la rue Franklin, [illegible] [illegible] une maison. [illegible]

Conditions—Moitié comptant et le reste payable à un crédit [illegible]

Acte de vente pardevant A. Doriocourt notaire public, aux frais de l'acquéreur, y compris les timbres des États-Unis et les taxes de 1871 payables au 1872. 6 fév

Vente positive de 273 lots de terre de valeur situés près du Couvent des Ursulines, et touchant à l'ancienne habitation Lizardi.

Trois lots avec les bâtisses, encoignure des rues Bons-Enfants et Press; et un autre lot de terre à l'encoignure des rues Espagne et Robertson.

Succession de MICHEL FLORANCE—No [illegible]

PAR S. GUINAULT encanteur — SAMEDI, [illegible] février 1872, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, en vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 9 janvier 1872—

UN LOT DE TERRE situé au faubourg Franklin, Troisième District de cette ville, désigné par le No 24 de l'îlet No [illegible], renfermé par l'Avenue Washington, les rues Espagne, St Jean-Baptiste et St-Ange, mesurant 32 pieds de face à la rue [illegible] de profondeur.

TROIS LOTS DE TERRE situés dans le même district, désignés par les numéros 1 et 4 de l'îlet No [illegible], d'après un plan dressé par L. H. Pilié, arpenteur, et mesurant chacun [illegible] pieds de face à la rue des Bons Enfants, sur 100 pieds de profondeur entre les rues Press et Ferdinand. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus.

273 LOTS DE TERRE situés dans le Troisième District de cette ville, faisant partie de l'ancienne habitation Trême, s'étendant du fleuve à la ligne du fond de la dite habitation et renfermés à la ligne supérieure par une ancienne habitation Lizardi, et par la ligne inférieure par celle de Veuve Louis [illegible] conformément au plan de Madame Martin.

Le tout d'après les plans maintenant exposés à la Bourse.

CONDITIONS—Un tiers comptant, et le balance à un et deux ans de crédit, en billets portant intérêt à raison de 8 pour cent par an de date jusqu'à parfait paiement et garantis par hypothèque sur les propriétés vendues.—Les acquéreurs s'obligeant à payer les honoraires d'avocat à raison de dix pour cent pour le recouvrement des dits billets en cas de poursuites judiciaires.

La mise en possession des 273 lots de terre sera aux frais des acquéreurs.

Actes de vente pardevant Aimédée Ducatel, notaire public, aux frais des acquéreurs, y compris les timbres des États-Unis.

PAR N. VIGNIE.

Meubles, Meubles.

PAR N. VIGNIE, encanteur — SAMEDI, 10 février, à 10 heures du matin, il sera vendu, à sa salle d'encan, No 122 rue de Chartres, entre St-Louis et Toulouse—

Un assortiment général de MEUBLES neufs et de seconde main, comprenant: bois de lits, armoires, sofas, chaises, tables, ameublements de chambres, tables à manger et chaises, [illegible]

Conditions—comptant.

SIEWERD & KIP.

(PERSEVERANCE RICE MILL)

MOULIN A RIZ,

Nos 12 et 14 de la rue des Champs-Élysées, Troisième District, NOUVELLE-ORLÉANS.

Ce moulin a obtenu tous les prix décernés à la Foire d'État de la Louisiane—1871—pour monder le riz, prix consistant en

Diplôme, Médaille d'argent, et prix spécial

CE MOULIN a été solidement construit, dans le but exprès d'émonder le riz. Il a tous les nouveaux perfectionnements et les convoyeurs qui sont le plus rapprochés des chemins de fer, des [illegible]

[illegible]

Consulat de France.

AVIS MENSUEL—FÉVRIER 1872.

Sont invitées à se présenter à ce Consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, prière d'en donner avis au Consulat:

Abadie (Marie ou [illegible]); Lamoureux Martin; Leseuve Mme Veuve et son fils Lucas.

B Bernard Marie; Berthel Jn Pierre; Brondeau Jean [illegible]; Bobee Gustave; Conte Louis; Chauvet Bernard, dit [illegible]; Duanand Eugène; Dambas (les époux); Fouché de Cume; Gounant Auguste; Guilliard Auguste; Jouenne Jean Louis; Lasne Gustave.

M Martres Pierre Jn de Dieu; Marzen Louise; Maillard Joseph; Morel Georges.

P Pinet Auguste; Pons Castro Guillaume; Porte Cesare Delores.

R Roy Jean Antoine; Rossel Jean Louis Arthur; Roux Jn [illegible].

S Sinebel Gustave; Serres Anna (Mlle).

T Tracal Julien Henriot.

La Chancellerie du Consulat de France, sise rue Ste-Louis, No 11, entre celles de Chartres et Vieille-Levée, est ouverte tous les jours (les dimanches exceptés), de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.

Compagnie d'Assurance Mutuelle

—DE LA—

Nouvelle-Orléans.

Au coin des rues Canal et Camp.

DOUZIÈME ÉTAT ANNUEL, 1871.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant:

PRIMES DE L'ANNÉE EXPIRÉE LE 31 DÉCEMBRE 1871

Sur les risques d'incendie	$[illegible]	
" " de mer	[illegible]	
" " de rivières	[illegible]	
Total des primes		$[illegible]
Moins		
Primes non expirées le 31 décembre 1871	$[illegible]	
Primes remboursées	[illegible]	[illegible]
Montant net des primes		
Moins:		
Pertes: sur risques d'incendie	$ [illegible]	
Sur risques de mer	[illegible]	
" " de rivières	[illegible]	[illegible]
Taxes, licenses, dépenses, intérêts	$12,[illegible]	
Intérêt de scrips non encore payés	[illegible]	[illegible]
15 pour cent rebate (réduction) au lieu de scrip	[illegible]	[illegible]
Profit		$ [illegible]
Montant net des primes	[illegible]	
Moins: Rebate (réduction) sur	[illegible]	
Montant partiel payé en primes	[illegible]	
Réserve sur incendie	$ [illegible]	
" " rivières	[illegible]	
" " mer	[illegible]	$ [illegible]

L'ACTIF DE LA COMPAGNIE EST COMME SUIT:

Billets à recevoir (primes)	$ [illegible]
Billets à recevoir, garantis par hypothèque	[illegible]
Primes en voie de recouvrement	[illegible]
En caisse	[illegible]
Bonds et actions valeur au comptant sur la place	[illegible]
Scrips sur la Cie d'Ass. Mut. des Marchands—valeur au comptant sur la place	[illegible]
Propriété coin Canal et Camp—valeur au comptant	[illegible]
	$ [illegible]

PASSIF

Scrips non encore payés 1861—1870	$[illegible]
Intérêt de do	[illegible]
Intérêt sur scrips non réclamés	[illegible]
40 p0 sur scrips 1860 de do	[illegible]
25 p0 sur scrips 1861, do	[illegible]
Réservé pour primes non expirées	[illegible]
Profits 31 décembre 1871	[illegible]
Montant antérieur de passer	[illegible]

L'état qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

I. I. LYONS, Président.

J. W. HINCKS, Secrétaire.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 17 janvier A. D. 1872.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

A une réunion des Directeurs, le 11 janvier 1872, il a été résolu de déclarer le dividende suivant sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 décembre 1871—Dividende pour lequel des certificats seront émis à dater du deuxième lundi de mars prochain—savoir:

[illegible] pour cent sur primes d'incendie.
[illegible] pour cent sur primes de rivières.

Il a été également résolu de payer [illegible] pour cent d'intérêt sur les certificats de scrip non encore [illegible] et 25 pour cent sur le rachat de l'émission de 1861 [illegible]

—DIRECTEURS—

Geo. Urquhart, [illegible] Payne,
C. T. Buddecke, [illegible] Forstall,
[illegible], [illegible] Reichard,
T. Emily Blanchard, [illegible]
A. Schreiber, [illegible] Schmidt,
Chas Lafitte, J. Tuyès.

13 janv

NICHOLAS CONSTANT CORNIBE vs KEARING.

CINQUIÈME Cour de District pour la paroisse d'Orléans, No [illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cinquième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le LUNDI, [illegible] mars 1872, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, désigné par le numéro Trente-Sept, dans l'îlet borné par les rues de la Vieille-Levée, de l'Hôpital, Gallatin et des Ursulines et mesurant vingt-cinq pieds de face à la rue de la Vieille-Levée, vingt cinq pieds deux pouces et quatre lignes de [illegible] derrière et face à la rue Gallatin, sur quatre-vingt-dix neuf pieds six pouces trois lignes de profondeur et face à la rue des Ursulines, et quatre-vingt-seize pieds un pouce et quatre lignes de profondeur sur la ligne de l'Hôpital.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite [illegible] suivant acte inscrit au Bureau [illegible] de cette ville, au livre [illegible] folio [illegible]

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions — Comptant, au moment de l'adjudication.

C. S. SAUVINET, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

février—1,8,17,24 mars 2